

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

DASSAULT SYSTEMES

Société européenne au capital de 134 185 565,70 €
Siège social : 10 rue Marcel Dassault – 78140 Vélizy-Villacoublay
322 306 440 R.C.S. Versailles
SIRET : 322 306 440 00213

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Dassault Systèmes (la « **Société** ») sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le mercredi 20 mai 2026 à 15 heures (l'« **Assemblée générale** »), au siège social, 10 rue Marcel Dassault – 78140 Vélizy-Villacoublay, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice,
3. Affectation du résultat,
4. Conventions réglementées,
5. Politique de rémunération des mandataires sociaux,
6. Éléments de rémunération versés en 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Bernard Charlès, Président du Conseil d'administration en 2025,
7. Éléments de rémunération versés en 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Pascal Daloz, Directeur Général en 2025,
8. Approbation des informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux (article L. 22-10-9 du Code de commerce),
9. Renouvellement du mandat de Monsieur Pascal Daloz,
10. Renouvellement du mandat de Monsieur Charles Edelstenne,
11. Renouvellement du mandat de Monsieur Xavier Cauchois,
12. Nomination de Monsieur Eric Trappier en qualité d'administrateur,
13. Autorisation d'acquérir des actions Dassault Systèmes.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

14. Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions,
15. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
16. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit d'une catégorie de bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un plan d'actionnariat des salariés,
17. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs fusions par absorption,
18. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage par le Conseil d'administration de sa délégation de compétence pour décider d'une ou plusieurs fusions par absorption,
19. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs scissions,
20. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs scissions,
21. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs,
22. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs,
23. Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des actions de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
24. Autorisation donnée au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
25. Mise en harmonie des statuts.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

26. Pouvoirs pour les formalités.

Le texte des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale du 20 mai 2026, figure dans l'avis préalable de réunion de la Société publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 44 du 13 avril 2026, annonce n° 2600866.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale.

Seuls seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui justifieront de l'inscription des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le **13 mai 2026 à 0h00**, heure de Paris), soit dans les comptes nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues ci-dessous peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 13 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité devra être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Pour pouvoir participer à cette Assemblée Générale les actionnaires pourront choisir entre l'une des formules suivantes :

1. assister physiquement à l'Assemblée Générale ;
2. voter par correspondance ou par internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS **préalablement** à l'Assemblée Générale ; ou
3. donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou se faire représenter par toute personne de son choix.

L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Participation physique à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale peuvent demander leur carte d'admission :

- **pour les actionnaires au nominatif**, en s'adressant à la Société Générale, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3. Les demandes de cartes d'admission devront, pour être prises en compte, parvenir à la Société Générale, Service des Assemblées, au plus tard le troisième jour avant la date de l'Assemblée Générale (soit au plus tard le **16 mai 2026**) à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation ou par courrier simple. Cette demande peut être effectuée en retournant le formulaire unique de vote sur lequel figure également la demande de carte d'admission. L'actionnaire au nominatif qui n'a pas reçu sa carte d'admission au jour de l'Assemblée, pourra toutefois y participer en se présentant au guichet d'accueil, muni d'une pièce d'identité ;
- **pour les actionnaires au porteur**, en s'adressant à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le **13 mai 2026 à 0h00**).

Les actionnaires ayant accès à la plateforme VOTACCESS peuvent faire leur demande de carte d'admission via cette plateforme jusqu'au **19 mai 2026, 15h00**, heure de Paris.

Vote par correspondance par voie postale

Un formulaire unique de vote sera adressé automatiquement par courrier postal, sauf si l'actionnaire a demandé à être convoqué par voie électronique, aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré depuis 30 jours au moins avant la date de publication de l'avis de convocation.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire unique de vote leur sera adressé sur demande à leur intermédiaire financier. Le formulaire unique de vote sera également disponible sur le site internet de la Société.

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :

- la demande du formulaire unique de vote devra avoir été reçue par la Société Générale **au plus tard six jours** avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **15 mai 2026 inclus** ;
- les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, signés, transmis par voie postale, et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation, parvenus à la Société Générale **trois jours au moins** avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit le **16 mai 2026** au plus tard.

Vote par internet

Les actionnaires peuvent **voter par internet via la plateforme VOTACCESS** qui sera ouverte du **29 avril 2026 à 9h00**, heure de Paris jusqu'au **19 mai 2026, à 15h00**, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Seuls les actionnaires au porteur dont le teneur de compte titres a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée Générale pourront y avoir accès. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

L'actionnaire au nominatif se connectera au site internet <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant son code d'accès Sharinbox habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation ou dans le courrier électronique, s'il a choisi ce mode de convocation) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en sa possession.

Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « *Obtenir vos identifiants* » sur la page d'accueil du site internet. L'actionnaire devra ensuite cliquer sur « *Répondre* » de l'encart « *Assemblées Générales* » sur la page d'accueil et cliquer sur « *Participer* ». L'actionnaire sera alors automatiquement redirigé(e) vers le site de vote.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site internet VOTACCESS et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Procuration au Président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire

Un formulaire unique de vote sera adressé automatiquement par courrier postal, sauf si l'actionnaire a demandé à être convoqué par voie électronique, aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré depuis 30 jours au moins avant la date de publication de l'avis de convocation.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire unique de vote leur sera adressé sur demande à leur intermédiaire financier. Le formulaire unique de vote sera également disponible sur le site internet de la Société.

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :

- la demande du formulaire unique de vote devra avoir été reçue par la Société Générale **au plus tard six jours** avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **15 mai 2026 inclus** ;
- les votes par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, signés et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation, parvenus à la Société Générale **trois jours au moins** avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit le **16 mai 2026** au plus tard.

Les actionnaires peuvent révoquer leur mandataire, étant précisé que la révocation, qui devra être communiquée à la Société, devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Par exception à ce qui précède, les actionnaires peuvent désigner ou révoquer leur mandataire par voie électronique jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale à 15h00, heure de Paris (soit jusqu'au **19 mai 2026 à 15h00**), en utilisant le site de vote VOTACCESS ou en envoyant un courriel signé électroniquement à l'aide d'un procédé de signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire garantissant son lien avec le contenu du courriel auquel elle s'attache - l'actionnaire faisant son affaire de l'obtention des certificats ou clefs de signature électronique, à l'adresse DS.Mandataire-AG@3DS.com **au plus tard le 16 mai 2026 à 23h59** et incluant les informations suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut et à gauche du relevé de compte), ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué;
- **pour les actionnaires au porteur** : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service des Assemblées de la Société Générale (dont il connaît les coordonnées électroniques).

La désignation ou la révocation d'un mandataire (Président ou autre mandataire de son choix) par courrier postal devra être reçue par la Société Générale **au plus tard trois jours** avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le **16 mai 2026** et, pour les actionnaires au porteur, être accompagnée de l'attestation de participation. L'adresse électronique ci-dessus ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-48 du Code de commerce, il est rappelé que toute personne qui détient seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur ces actions ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus du deux-centième des droits de vote, doit informer la Société (3DS.AGM@3DS.com) et l'Autorité des marchés financiers (declarationprestemprunts@amf-france.org), au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit au plus tard le **13 mai 2026 à 0h00**, heure de Paris) et dès lors que le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire. A défaut d'information dans les conditions qui précèdent, les actions sont privées de droit de vote pour l'assemblée générale concernée et toute autre assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

Les actionnaires peuvent adresser des **questions écrites**, tel que visé au 3^e alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce, au plus tard le **quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale** soit au plus tard le **13 mai 2026**, par courrier électronique à l'adresse suivante 3DS.AGM@3DS.com ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social, à l'attention du Président du Conseil d'administration. Elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation de participation.

Les informations visées à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, notamment les documents destinés à être présentés à cette Assemblée Générale, ont été publiées sur le site internet (<https://investor.3ds.com/fr/shareholders-meeting/home>). Ils sont également disponibles et consultables au siège social.

Retransmission audiovisuelle

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-29-1 du Code de commerce, la réunion de l'assemblée générale fera l'objet d'une retransmission audiovisuelle en direct sur le site internet de la Société (<https://investor.3ds.com/fr/shareholders-meeting/home>).

Confirmation de prise en compte du vote

Conformément aux articles L. 22-10-43-1 et R. 228-32-1, II du Code de commerce, l'actionnaire pourra s'adresser à la Société pour demander la confirmation de la prise en compte de son vote dans les délibérations. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date du vote (accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire). La Société y répondra au plus tard 15 jours suivant la demande ou l'Assemblée générale, si cet événement intervient plus tard, sauf si les informations sont déjà disponibles.

Résultats des votes

Les résultats des votes pour chaque résolution seront publiés sur le site internet de la Société, dans les 15 jours suivant la date de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration.